



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention de partenariat avec GrandAngoulême - Dispositif Les soirs bleus 2019**

DE20190626_19	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES	Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019 Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Étaient absent(e)s :**

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile MACULA

**Convention de partenariat avec GrandAngoulême -  
Dispositif Les soirs bleus 2019**

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 2702

Conseil municipal  
26 juin 2019

19

Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES

Au même titre que les 37 autres communes de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, la ville d'Angoulême est éligible au dispositif Les Soirs Bleus.

Ce dispositif piloté par GrandAngoulême propose une programmation pluridisciplinaire de spectacles joués en extérieur et vise à élargir l'offre culturelle sur le territoire via la constitution d'un catalogue d'artistes et la prise en charge d'une partie des coûts artistiques des spectacles (plafonnée à 2000 € TTC par commune par an).

Deux spectacles programmés dans le cadre des Jeudis Jeux de Rue 2019 (Les Beaux Jours) sont éligibles à cette aide décomposée de la sorte :

- « Orikaï » par la compagnie Née d'un doute (18 juillet 2019) > 1500 € TTC
- « Barbe Bleue assez bien racontée » par la compagnie Caus'Toujours > 500 € TTC

Chaque spectacle doit faire l'objet d'une convention tripartite ayant pour but de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les différentes parties : porteur de projet (association ou compagnie), organisateur (Ville d'Angoulême), porteur du dispositif (GrandAngoulême).

Au regard des éléments exposés, il vous est donc proposé :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions tripartites visant à contractualiser l'achat des deux spectacles sus-cités et l'aide financière apportée par GrandAngoulême

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

**Elisabeth LASBUGUES**

Adjointe déléguée

Culture - Patrimoine - Industries de l'Image  
Festival - Tourisme

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

